



Contrat etudianr abusif et arret de travail

Par **SARAHB**, le **11/11/2010** à **00:36**

Bonjour,rn rnVoici mon problème je suis en contrat étudiant 10h depuis 01/09/07 , depuis juin 2010 je remplace une personne en maladie qui ne reprendra surement pas son poste, rnrnle magasin me fais des avenants de 36h toutes les semaines ,(20 avenant depuis juin !!), n'étant plus étudiante je désirerai faire transformer mon contrat étudiant en temps pleins , ils ne sont pas contre mais ils me dise d'attendre décembre (car mon contrat CDI étudiant ne pourra plus continué n'étant plus en cours) , mais moi pendant ce temps je perds tout.rnrn1ere : on m'impose mes vacances ! ont 'ils le droit??rnrn2eme: mes vacances sont payées sur le base de mon contrat c'est à dire 10h, alors que je suis a 36h normalement ! rnont ils le droit ??rnrn3ème : je viens de me faire opéré du genou, j'ai fais la bêtise de faire sa pendant mes vacances en pensant reprendre le travail le lundi sauf que c impossible aujourd'hui au travail ct trop dure mon genou est encore trop gonflé, mon médecin veut me mettre en arrêt , donc je vais perdre 3 jour de carence + ma semaine de vacances payé a 10h imaginé le salaire de fin de moi environ 500€!!rnrnrnm moi j'aimerais aussi savoir comment se passe si je prend un arrêt de travail au niveau de la paye est ce que je vais être payé sur la base de mon contrat 10h ou sur mes dernier bulletin de salaire ? est ce que la miel mutuelle (mutuelle de casino)verse le complément de salaire ? les indemnité sécu sont ils long à avoir?rnrnrnN'ayant pas encore un temps pleins ferme et signé , il me tiennent par la gorge j'ai peur de perdre ma place que j'occupe actuellement mais bon la santé avant tout!!rnrnrnSi vous aviez quelques réponses a toutes mes questions sa m'aiderai beaucoup rnrnJ'espere avoir été assez claire , sa n'a pas trop l'air mais c tellement compliqué.rnrnMERRCCCCIIIIII!

Par **pepelle**, le **11/11/2010** à **23:07**

En vrac, d'autres intervenants viendront complétern- les contrats " étudiants" cela n'existe pas

!!!! il y a en droit du travail des cdd, des cdi, des ctt et des contrats aidés, point barrern- en temps partiel, on ne peut faire que 10% d'heures complémentaires ou 1/3 d'heures complémentaire si un accord collectif le prévoitrn- les congés payés comme les indemnités sécu sont calculées sur la moyenne de vos salaires des 12 derniers mois rnOn peut vous imposer vos dates de vacances du moment que vous êtes prévenu au moins deux mois à l'avance et qu'on vous donne au moins 12 jours de congé entre le 1er mai et le 31 octobre rnPour les trois jours de carence, voir votre convention collective (avec trois ans d'ancienneté, je trouve bizarre que vous les ayez)

Par **SARAHB**, le **11/11/2010** à **23:22**

merci de votre réponse.rnrnOui tout a fait je viens d'apprendre que mon contrat CDI 10h étudiant est tout simplement une CDI a temps partiel.rnrnsinon pour mes vacances on m'a imposé de prendre mes 3 semaine de vacances d'été septembre octobre novembre , sans qu'on me demande et j'ai su toujours 2 semaine maxi avant les vacances !!! honteux...rnrnje sens que toute facon s'il y a un souci je vais allé a l'inspection du travail et sa va etre rapide car CASNO et matiere de magouil ils en connaissent un rayon!